

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

ARRETE MUNICIPAL
TRAVAUX DE RENOVATION DE
TOITURE
8 RUE DE LA REPUBLIQUE
DU 27/10 AU 07/11/2025
2025/LM/00219

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN**, MAIRE de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment les articles R 610-3 et R 610-5.

CONSIDERANT la demande de Monsieur Benjamin GAY domicilié 1430 Route de Varennes 31340 LE BORN d'occuper à titre précaire, temporaire et révocable le domaine public, du lundi 27 octobre au vendredi 07 novembre 2025 au 8 Rue de la République afin d'effectuer des travaux de rénovation de toiture, et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité des travaux sus-évoqués,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper à titre précaire et temporaire le domaine public du lundi 27 octobre au vendredi 07 novembre 2025 au 8 Rue de la République afin d'effectuer des travaux de rénovation de toiture.

Cette occupation présente un caractère révocable, et, pourra être révoquée si les conditions d'utilisation du domaine public, ci énoncées, n'étaient pas respectées par le pétitionnaire.

ARTICLE 2

Afin de rendre possibles les travaux sus-évoqués, le pétitionnaire est autorisé à mettre en place, au droit du numéro 8 Rue de la République, un échafaudage sur trottoir sans empiètement sur la voie publique.

L'échafaudage sus-évoqué devra, afin d'éviter toute projection, être équipé d'une bâche couvrante et pourvu d'un éclairage nocturne.

ARTICLE 3

Afin de rendre possibles les travaux sus-évoqués, trois emplacements de stationnement, au droit des numéros 6-8-10 seront, du lundi 27 octobre au vendredi 07 novembre 2025, exclusivement réservés au pétitionnaire, afin de remiser véhicules et engins nécessaires aux travaux.

Affiché le
21 OCT. 2025

ARTICLE 4

Afin de sécuriser les piétons utilisant le trottoir Rue de la République, le pétitionnaire mettra en place une signalisation sur panneau « PIÉTONS PASSEZ EN FACE », de part en part de l'échafaudage.

ARTICLE 5

Nonobstant l'article supra, le pétitionnaire devra, scrupuleusement, veiller à ne pas entraver ou interrompre la circulation Rue de la République, et, ne jamais porter entrave aux riverains dans la pleine jouissance de leurs biens.

ARTICLE 6

Une signalisation temporaire et réglementaire sera mise en place par le demandeur de part et d'autre de l'échafaudage, éclairé la nuit, avec la mise en place de barrières de protection et affichage de présent arrêté.

ARTICLE 7

Une signalisation réglementaire sera mise en place, pour ce qui concerne les interdictions de stationnement uniquement, par les Services Techniques Mutualisés.

ARTICLE 8

Le pétitionnaire s'engage à afficher le présent arrêté sur site durant l'occupation du domaine faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 9

A la fin des travaux, le pétitionnaire **s'obligera à restituer le domaine public dans son état initial de propreté et d'intégrité. Toute dégradation du domaine public sera à la charge du pétitionnaire.**

ARTICLE 10

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à Monsieur Benjamin GAY, pour notification,
- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Directeur du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 17 octobre 2025



Le Maire,

Jean-Marc DUMOULIN

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le
21 OCT. 2025